

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2023

Application agréée E-exp@ste.com

99_DE-004-2104 02426-2023 0227-02023270201

DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27/02/2023

Membres du
 Conseil : 27

Présents : 17
 Pouvoirs : 3
 Absents
 excusés : 10

Date de
 Convocation :
 20/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	Mme GOMEZ	Absente excusée-	M. REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M. GONDRAN	Absent excusé	Mme ROCHE	Présente
M. DELETTE	Présent	M. HERMAN	Présent	Mme ROUZAUD Virginie	Présente
M. DENIZE	Présent	Mme INTARTAGLIA	Présente	Mme ROUZAUD Georgetta	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M. JUNG	Absent excusé	M. SARROBERT	Présent
M. FAUDRIN	Présent	M. MICHAILIDES	Présent	Mme THEBAULT	Absente excusée
Mme FILHOL	Présente	M. M'SIBIH	Présent	Mme THURIN	Absente excusée- Donne pouvoir à Roland GIRAUD
M. GELDÈS	Absent	Mme PELTIER	Présente	M. TROUVE	Présent
M. GIRAUD	Présent	M. PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROUZAUD

N°2023-27-02-01

Objet de la

délibération : **FINANCES - LA VILONOVO - VERSEMENT SUBVENTION**

Monsieur GIRAUD précise que par courrier en date du 15 novembre 2022, Le Président de l'association « LA VILONOVO » sollicite la commune pour un versement au titre de la subvention demandée en 2023 d'un montant de deux mille cinq cent euros. L'association demande le versement d'un acompte de la subvention d'un montant de deux mille euros pour permettre de disposer de trésorerie afin d'honorer l'ensemble des dépenses intervenant au mois de mars, pour l'organisation de la foulée villeneuvoise.

Monsieur GELDES, président de l'association ne prend pas part au débat et au vote.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** le versement d'une avance à hauteur de deux mille euros (2 000 €),
- **PRECISE** que le montant définitif de la subvention 2023 sera arbitré par la commission concernée,
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
 Serge FAUDRIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20230227-D2023270202

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 27/02/2023

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18

Pouvoirs : 3

Absents : 9

Date de
Convocation :
20/02/2023

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	Mme GOMEZ	Absente excusée	M. REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M. GONDRAN	Absent excusé	Mme ROCHE	Présente
M. DELETTE	Présent	M. HERMAN	Présent	Mme ROUZAUD Virginie	Présente
M. DENIZE	Présent	Mme INTARTAGLIA	Présente	Mme ROUZAUD Georgette	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée-Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M. JUNG	Absent excusé	M. SARROBERT	Présent
M. FAUDRIN	Présent	M. MICHAILIDES	Présent	Mme THEBAULT	Absente excusée
Mme FILHOL	Présente	M. M'SIBIH	Présent	Mme THURIN	Absente excusée- Donne pouvoir à Roland GIRAUD
M. GELDÈS	Présent	Mme PELTIER	Présente	M. TROUVE	Présent
M. GIRAUD	Présent	M. PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à Caroline ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROUZAUD

N°2023-27-02-02

Objet de la

Délibération : **FINANCES : BUDGET GENERAL : ACTUALISATION AP/CP DU BATIMENT COMMERCIAL**

Monsieur Le maire précise que par délibérations n°2022-01-04-11, et 2022-12-12-04 la commune a actualisé l'autorisation de programme ouverte par délibération n° 2021-12-04-12, pour la valeur du marché notifié soit deux cent quatre-vingt-sept mille huit cent soixante-seize euros et quarante et un centimes hors taxes (287 876.41 € HT) soit trois cent quarante-cinq mille quatre cent cinquante et un euros et soixante-dix centimes toutes taxes comprises (345 451.70 € TTC).

La consommation des crédits de paiement sur l'exercice 2022 n'étant pas en adéquation avec la répartition envisagée initialement, il y a lieu d'actualiser les crédits de paiement 2023 afin de pouvoir honorer les derniers certificats de paiement à hauteur de soixante-deux mille cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-quinze centimes (62 187.95€ TTC).

L'actualisation de l'AP/CP se présente ainsi :

AP/CP 2022

Montant global de l'AP (hors Moe et CSPS)	345 451.70 € TTC
CP 2021	0 €
CP 2022	283 263.75 € TTC
CP 2023	62 187.95 € TTC

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-2104 02426-20230227-D2023270202

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACTUALISE** l'AP/CP telle que présentée ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Maire,

S. FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20230227-02023270203

DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27/02/2023

Membres du
Conseil : 27

Présents : 18
Pouvoirs : 3
Absents
excusés : 9

Date de
Convocation :
20/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	Mme GOMEZ	Absente excusée-	M. REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M. GONDRAN	Absent excusé	Mme ROCHE	Présente
M. DELETTE	Présent	M. HERMAN	Présent	Mme ROUZAUD Virginie	Présente
M. DENIZE	Présent	Mme INTARTAGLIA	Présente	Mme ROUZAUD Georgette	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M. JUNG	Absent excusé	M. SARROBERT	Présent
M. FAUDRIN	Présent	M. MICHAILIDES	Présent	Mme THEBAULT	Absente excusée
Mme FILHOL	Présente	M. M'SIBIH	Présent	Mme THURIN	Absente excusée- Donne pouvoir à Roland GIRAUD
M. GELDÈS	Présent	Mme PELTIER	Présente	M. TROUVE	Présent
M. GIRAUD	Présent	M. PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROUZAUD

N°2023-27-02-03

Objet de la

délibération : **ADMINISTRATION GENERALE : ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE PETIE ENFANCE**

Monsieur MICHAÏLIDES rappelle que la délibération n° 2019-14-10-06 a validé l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes du service petite enfance-jeunesse fixant les modalités de fonctionnement.

Il est précisé qu'en date du 01^{er} décembre 2022, Monsieur Le Trésorier de Forcalquier a procédé à un contrôle sur place de la régie :

Dans le procès-verbal établi le 05 décembre 2022, aucune remarque particulière n'a été relevée, il a mentionné un suivi rigoureux et une tenue comptable très satisfaisante.

Néanmoins, il a été préconisé par souci de simplification de l'organisation de modifier les articles suivants (en caractère gras) :

- **Article 5**, par le mode de règlement **PAYFIP** en lieu et place de **TIP1**,
- **Article 12**, en fixant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à **cinq cent euros (500€)** au lieu de mille euros (1 000€),
- **Article 13**, en fixant le montant de l'encaisse à **vingt mille euros (20 000€)** contre quinze mille euros (15 000€),
- **Article 14**, de préciser la **Banque Postale** comme établissement pour le versement de l'encaisse,
- **Article 15**, de verser la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois pour les recettes **et en fin d'année pour les dépenses** (et non pas une fois par mois minimum comme prévu initialement).

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-2104 02426-20230227-D2023270203

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- VALIDE les modifications proposées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour copie conforme

Le Maire,

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2023

Application agréée F.legalite.com

99_DE-004-2104 02426-2023 0227-D202327 02 04

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **VALIDE** la composition de la commission électorale telle que déclinée ci-dessous.

Membres Titulaires
Jean-Luc HERMAN
Dominique DELETTE
Virginie THEBAULT
Georgette ROUZAUD
Grégory DENIZE

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,

Serge FAUDRIN

DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 27/02/2023

Membres du
Conseil : 27

Présents : 18
Pouvoirs : 3
Absents
excusés : 9

Date de
Convocation :
20/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	Mme GOMEZ	Absente excusée-	M. REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M. GONDRAN	Absent excusé	Mme ROCHE	Présente
M. DELETTE	Présent	M. HERMAN	Présent	Mme ROUZAUD Virginie	Présente
M. DENIZE	Présent	Mme INTARTAGLIA	Présente	Mme ROUZAUD Georgette	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M. JUNG	Absent excusé	M. SARROBERT	Présent
M. FAUDRIN	Présent	M. MICHAILIDES	Présent	Mme THEBAULT	Absente excusée
Mme FILHOL	Présente	M. M'SIBIH	Présent	Mme THURIN	Absente excusée- Donne pouvoir à Roland GIRAUD
M. GELDÈS	Présent	Mme PELTIER	Présente	M. TROUVE	Présent
M. GIRAUD	Présent	M. PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROUZAUD

N°2023-27-02-05

Objet de la

délibération : **FONDS VERT : EQUIPEMENTS SPORTIFS RENOVATION ENERGETIQUE : PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur GELDES, présente le projet de remplacement des projecteurs du stade municipal et des deux terrains stabilisés, par des éclairages en LED.

Le nombre actuel d'éclairages pour la pelouse 102x65m est de 12 projecteurs, 14 pour le stabilisé 94x40m et, 4 pour le stabilisé 56x35m.

Une consultation auprès de trois fournisseurs a été faite.

La proposition d'URBELEC s'élève à la somme de quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-huit euros hors taxes (49 588€) soit cinquante-neuf mille cinq cent cinq euros et soixante centimes toutes taxes comprises (59 505,60€).

Ce programme de rénovation est éligible au fonds vert destiné à renforcer la performance écologique par la rénovation énergétique des équipements publics.

C'est une aide de l'Etat qui peut être sollicitée jusqu'à 80% du coût hors taxes des travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

LIBELLE	MONTANT DEPENSES HT	MONTANT DEPENSES TTC	LIBELLE	MONTANT RECETTES NETTES
Travaux	49 588.00	59 505.60	Fonds vert 80%	39 670.40
			FCTVA 16.404%	9 761.30
			Autofinancement	10 073.90
TOTAL	49 588.00	59 505.60	TOTAL	59 505.60

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **VALIDE** le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre du fonds vert à hauteur de 80%.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.



Pour copie conforme

Le Maire,

Serge FAUDRIN

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/03/2023

Application agréée E. lepartie.com

99_DE-004-2104 02426-20230227-D2023270206

DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 27/02/2023

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 18
Pouvoirs : 3
Absents : 9

Date de
Convocation :
20/02/2023

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	Mme GOMEZ	Absente excusée-	M. REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M. GONDRAIN	Absent excusé	Mme ROCHE	Présente
M. DELETTE	Présent	M. HERMAN	Présent	Mme ROUZAUD Virginie	Présente
M. DENIZE	Présent	Mme INTARTAGLIA	Présente	Mme ROUZAUD Georgette	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée-Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M. JUNG	Absent excusé	M. SARROBERT	Présent
M. FAUDRIN	Présent	M. MICHAILIDES	Présent	Mme THEBAULT	Absente excusée
Mme FILHOL	Présente	M. M'SIBIH	Présent	Mme THURIN	Absente excusée-Donne pouvoir à Roland GIRAUD
M. GELDÈS	Présent	Mme PELTIER	Présente	M. TROUVE	Présent
M. GIRAUD	Présent	M. PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée-Donne pouvoir à C ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROUZAUD

N°2023-27-02-06

Objet de la

Délibération : **FINANCES - DLVA : PRESENTATION DU PACTE FISCAL ET FINANCIER**

VU l'article 57 de la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles L.5216-5 et L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 12,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo),

VU la délibération n° CC-12-09-15 en date du 29 septembre 2015, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le contrat de ville - signé le 4 novembre 2015 - pour la période 2014-2020 depuis prorogé jusqu'à fin 2023,

VU la délibération CC-1-12-22 en date du 13 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de territoire,

CONSIDERANT que la loi NOTRe et plus précisément l'article L5211-28-4 du CGCT prévoit que les établissements publics intercommunaux ayant une commune membre signataire d'un contrat de ville, doivent se doter d'un pacte financier et fiscal.

CONSIDERANT que ce document a pour but de prévoir les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre l'EPCI et ses communes membres. Au-delà, il permet de retracer l'ensemble de ces relations dans un document unique.

CONSIDERANT que notre territoire, la communauté est signataire d'un contrat de ville dont les actions bénéficient à la seule commune de Manosque.

CONSIDERANT qu'au-delà de l'obligation légale qui incombe à la communauté, les élus ont engagé une démarche de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal afin d'assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire conforme à leur vision partagée autour du projet de territoire.

CONSIDERANT que dans ce contexte, la communauté a initié une démarche d'analyse permettant de comprendre la situation financière du territoire, des communes membres, de la communauté d'agglomération et de l'ensemble consolidé, ainsi que des relations financières actuelles entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Pour ce faire, différents ateliers ont été organisés en sus d'une rencontre individuelle en présence de représentants de chaque commune,

CONSIDERANT qu'il apparaît que la situation financière de DLVAgglo s'est révélée être très tendue à la fin de l'exercice 2021 et qu'elle nécessitait de prendre des mesures immédiates pour être en capacité de continuer à la fois d'équilibrer le budget et de supporter les investissements à venir,

CONSIDERANT que pour les communes, la situation a été jugée comme saine mais couvrant toutefois des disparités,

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal proposé s'appuie sur ce constat, répond aux objectifs fixés dans le projet de territoire tout en rassemblant l'ensemble des mesures existantes et à venir en matière de relations financières et fiscales entre la communauté et les communes membres,

CONSIDERANT que le pacte financier et fiscal en annexe s'articule autour de trois axes que sont la couverture des charges, les mesures de solidarité en direction des communes et le dégagement de marges de manœuvre de DLVA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du pacte fiscal et financier tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,

S. FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2023

Application agréée E-krakite.com

99_DE-004-2104 02426-20230227-D2023270207

DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27/02/2023

Membres du
Conseil : 27

Présents : 18
 Pouvoirs : 3
 Absents
 excusés : 9

Date de
Convocation :
20/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	Mme GOMEZ	Absente excusée-	M. REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M. GONDRAN	Absent excusé	Mme ROCHE	Présente
M. DELETTE	Présent	M. HERMAN	Présent	Mme ROUZAUD Virginie	Présente
M. DENIZE	Présent	Mme INTARTAGLIA	Présente	Mme ROUZAUD Georgette	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M. JUNG	Absent excusé	M. SARROBERT	Présent
M. FAUDRIN	Présent	M. MICHAILIDES	Présent	Mme THEBAULT	Absente excusée
Mme FILHOL	Présente	M. M'SIBIH	Présent	Mme THURIN	Absente excusée- Donne pouvoir à Roland GIRAUD
M. GELDÈS	Présent	Mme PELTIER	Présente	M. TROUVE	Présent
M. GIRAUD	Présent	M. PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROUZAUD

N°2023-27-02-07

Objet de la

délibération : FINANCES - SITE LES LOUVES/RICAUDE – EPF – VERSEMENT SUBVENTION

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre du programme de réalisation des logements sociaux sur le site de la Ricaude, la maîtrise foncière a été confiée à l'Etablissement Public Foncier (EPF), par la signature d'une convention d'intervention foncière, en opération d'ensemble sur le site de la Louve (phase impulsion / réalisation).

La mission de l'EPF consiste à aider la commune pour la réalisation des logements, de l'acquisition foncière, aux études, à la consultation d'opérateurs ainsi que le suivi des réalisations.

À la suite de la consultation il est prévu de confier cet aménagement à 3FSUD pour la réalisation de 65 logements en deux phases comportant en :

- Phase 1 : 30 Logements Locatifs Sociaux (LLS), dont 14 destinés aux seniors, et 10 en Accession,
- Phase 2 : 14 Logements locatifs Sociaux (LLS) et 11 en Accession.

Le programme est majoritairement composé de logements de type T2 et T3.

Le projet consiste en la réalisation d'un quartier intergénérationnel avec des logements évolutifs et permet de respecter l'objectif de mixité sociale.

L'opérateur souhaite engager au plus tôt ce projet avec un dépôt de permis de construire prévu courant du premier semestre 2023.

A ce titre, et en vertu de l'article 55 de la loi SRU et de l'article L.2254-1 du CGCT Monsieur Le Maire propose d'attribuer à 3F/UNICIL une subvention foncière pour cette opération de logement social d'un montant annuel de cinquante-huit mille euros (58 000€) en 2023 et en 2024, pour la bonne réalisation du programme.

Ce montant permettra de valoriser et d'intégrer dans le programme, une partie de la parcelle communale ZK139. La subvention attribuée viendra en déduction du prélèvement normalement exigible chaque année au titre des prélèvements SRU 2023 et 2024.

Il convient de délibérer en précisant que le versement de la subvention interviendra sur les budgets 2023 et 2024, à partir du démarrage des travaux. Ces dépenses seront imputées au titre du prélèvement SRU, par fraction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le versement de la subvention foncière sur deux années, pour cette année 2023 la somme de cinquante-huit mille euros (58 000 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention qui précisera le montant définitif et les conditions de versement de cette subvention foncière.
- **APPROUVE** la demande éventuelle d'imputation sur le montant des prélèvements dus au titre de la loi SRU, soit cinquante-huit mille euros (58 000€) par an, ce qui assure la neutralité financière de l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire,

Serge FAUDRIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-210402426-20230227-02023270208

DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27/02/2023

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 17
Pouvoirs : 3
Absents
excusés : 10

**Date de
Convocation :
20/02/2023**

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	Mme GOMEZ	Absente excusée-	M. REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M. GONDRAN	Absent excusé	Mme ROCHE	Présente
M. DELETTE	Présent	M. HERMAN	Présent	Mme ROUZAUD Virginie	Présente
M. DENIZE	Absent	Mme INTARTAGLIA	Présente	Mme ROUZAUD Georgette	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M. JUNG	Absent excusé	M. SARROBERT	Présent
M. FAUDRIN	Présent	M. MICHALIDES	Présent	Mme THEBAULT	Absente excusée
Mme FILHOL	Présente	M. M'SIBIH	Présent	Mme THURIN	Absente excusée- Donne pouvoir à Roland GIRAUD
M. GELDÈS	Présent	Mme PELTIER	Présente	M. TROUVE	Présent
M. GIRAUD	Présent	M. PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROUZAUD

N°2023-27-02-08

Objet de la

délibération : CRECHE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU 14/01/2021

Monsieur Le Maire précise que par souci de simplification administrative, la CAF appliquera un taux de régime général conventionné fixe pour la prestation de service Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Cette décision, après coordination avec les services de la MSA, entraine l'application d'un taux fixe régime général départemental de 93.5 %.

A compter de 2023, une seule déclaration de données est à adresser à la CAF qui transmet toutes les informations à la MSA. Il n'y aura plus de distinction du régime d'appartenance des familles et limitera les risques d'erreur dans les déclarations.

Cette nouvelle modalité permet un traitement plus simple car la CAF et la MSA appliquent les mêmes règles pour calculer la prestation de service aux EAJE, plus rapide car une seule déclaration de données suffit à la CAF et elle transmettra à la MSA, plus juste et plus équitable car les mêmes barèmes sont appliqués aux familles qu'elles dépendent du régime agricole ou général.

Un avenant à la convention d'objectifs et de financement du 14/01/2021 précisera les nouvelles conditions afin de prendre en compte le nouveau taux conventionné, pour une application à compter du 01/01/2023.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention initiale.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire,
Serge FAUDRIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20230227-D2023270209

DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27/02/2023

Membres du
Conseil : 27

Présents : 17
Pouvoirs : 3
Absents
excusés : 10

Date de
Convocation :
20/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	Mme GOMEZ	Absente excusée-	M. REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M. GONDRAN	Absent excusé	Mme ROCHE	Présente
M. DELETTE	Présent	M. HERMAN	Présent	Mme ROUZAUD Virginie	Présente
M. DENIZE	Absent	Mme INTARTAGLIA	Présente	Mme ROUZAUD Georgette	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M. JUNG	Absent excusé	M. SARROBERT	Présent
M. FAUDRIN	Présent	M. MICHAILIDES	Présent	Mme THEBAULT	Absente excusée
Mme FILHOL	Présente	M. M'SIBIH	Présent	Mme THURIN	Absente excusée- Donne pouvoir à Roland GIRAUD
M. GELDÈS	Présent	Mme PELTIER	Présente	M. TROUVE	Présent
M. GIRAUD	Présent	M. PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROUZAUD

N°2023-27-02-09

Objet de la

délibération : **RESSOURCES HUMAINES : ADJOINT TECHNIQUE – DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Un adjoint technique, à temps complet, en charge de l'entretien des bâtiments a demandé la diminution de son temps de travail pour une quotité de travail hebdomadaire à hauteur de 32 heures. La diminution étant inférieure à 10%, il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Social Territorial (CST), une simple information suffira.

— Cette réduction peut être appliquée à compter du 01^{er} avril 2023. —

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** de réduire le temps de travail à 32h d'un adjoint technique à temps complet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Serge FAUDRIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-2104 02426-20230227-D2023270210

DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27/02/2023

Membres du
Conseil : 27Présents : 17
Pouvoirs : 3
Absents
excusés : 10Date de
Convocation :
20/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	Mme GOMEZ	Absente excusée-	M. REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M. GONDRAN	Absent excusé	Mme ROCHE	Présente
M. DELETTE	Présent	M. HERMAN	Présent	Mme ROUZAUD Virginie	Présente
M. DENIZE	Absent	Mme INTARTAGLIA	Présente	Mme ROUZAUD Georgette	Présente
Mme DI BERNARDO	Absente excusée- Donne pouvoir à Serge FAUDRIN	M. JUNG	Absent excusé	M. SARROBERT	Présent
M. FAUDRIN	Présent	M. MICHAILIDES	Présent	Mme THEBAULT	Absente excusée
Mme FILHOL	Présente	M. M'SIBIH	Présent	Mme THURIN	Absente excusée- Donne pouvoir à Roland GIRAUD
M. GELDÈS	Présent	Mme PELTIER	Présente	M. TROUVE	Présent
M. GIRAUD	Présent	M. PERPETE	Absent excusé	Mme VINIT	Absente excusée- Donne pouvoir à C ROCHE

Secrétaire de séance : Madame Virginie ROUZAUD

N°2023-27-02-10

Objet de la

délibération : BAR LE CERCLE DE L'EGALITE – SUSPENSION DU LOYER DU MOIS DE FEVRIER 2023

Comme exposé en début de séance, Monsieur Le Maire précise que madame SEMINI a fermé l'établissement le bar du cercle de l'égalité le 31 janvier 2023, pour raison de santé, et dans l'attente de la reprise par de nouveaux exploitants.

Par ailleurs, elle a notifié par écrit sa demande de cessation définitive d'activité au 28 février 2023.

Dans le cadre de la reprise du contrat de location gérance, la commune a effectué des travaux de mise en conformité des installations électriques, et l'installation d'une pompe à chaleur pour le chauffage et le rafraîchissement pendant le mois de février 2023.

L'état de santé de l'exploitante l'a empêché d'exercer son activité pendant tout le mois de février 2023.

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal,

- **VALIDE** l'annulation du loyer pour le mois de février 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
Serge FAUDRIN